

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 12-DCC-07 du 24 janvier 2012**  
**relative à la prise de contrôle exclusif de la société Ital Car par**  
**la société International Metropolitan Automotives Promotion France**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 13 décembre 2011 et déclaré complet le 11 janvier 2012, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Ital Car par la société International Metropolitan Automotives Promotion France (« Intermap »), matérialisée par une promesse de vente sous conditions suspensives signée le 20 décembre 2011 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Ital Car, qui exploite une concession de marque Fiat située dans la ville d'Ourvault (44), par la société Intermap, qui exploite des concessions des marques du groupe Fiat dans les départements de l'Isère, de la Manche, du Nord, du Rhône, de Paris, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et des Alpes-Maritimes. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 11-243 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence